

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2023

Présents : CANESSA Bernard, BARRIERE Caroline, BROUARD Laëtitia, FRONTIGNY Sébastien, KARTOBI Laurence, KNECHT Vincent, LEFEVRE Benjamin, LEROY Jean-Luc, MOUCHELIN Mickaël, SEGABIOT Brigitte, VANIN Dominique

Absents excusés : FAVIER Romain (procuration donnée à BARRIERE Caroline), THUILLIER Isabelle (procuration donnée à CANESSA Bernard), BONNET Benjamin, LOPES Lysiane

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Brouard Laëtitia est désignée secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19h30

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2023

Le procès-verbal du 13/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décision budgétaire modificative n° 1/2023 : charges de personnel (délibération n° 2023-035)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Commune,

Considérant qu'il manque des crédits au chapitre 12 (charges de personnel) en raison du remplacement d'un personnel titulaire en arrêt de travail,

Considérant que le remboursement de l'arrêt de travail par l'assurance constitue une recette supplémentaire non prévue au budget de 5 513,11 €,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Article 6411 – Personnel titulaire	Article 6419 – Remboursement sur rémunération de personnel
+ 5 513,11 €	+ 5 513,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser la décision modificative n° 1/2023 proposée par Monsieur le Maire.

Vote pour : 13 dont 2 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

Remboursement de frais de secrétariat par le SISVC (délibération n° 2023-036)

Monsieur le Maire informe que pendant l'arrêt de travail du secrétaire de mairie, une remplaçante a été embauchée du 01/09/2023 au 20/11/2023 pour le secrétariat.

Il ajoute qu'elle a effectué des heures pour le SISVC, rémunérées par la commune, après son temps de travail à la mairie, pour dépanner le syndicat qui ne trouvait pas de remplaçant (accord entre la mairie et le SISVC)

Monsieur le Maire explique qu'il convient de facturer ces frais au SISVC selon la formule de calcul suivante : heures effectuées x coût salarial, soit : 47h00 x 20,34 € = 955,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander au SISVC de rembourser les frais de secrétariat qui s'élèvent à 955,98 € et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches.

Vote pour : 13 dont 2 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

Convention d'utilisation de la salle polyvalente par les associations extérieures (délibération n° 2023-037)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de convention d'utilisation de la salle polyvalente par les associations extérieures à la commune pour leurs activités.

Il ajoute qu'il convient de fixer le montant de la participation financière qui leur sera demandée pour le chauffage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la convention présentée par M. le Maire
- Fixe la participation financière des associations extérieures pour l'utilisation de la salle à :
 - 150 € pour une année
 - 100 € pour la période hivernale uniquement
- Dit que cette participation financière sera automatiquement revalorisée chaque année en fonction du coût de l'électricité

Vote pour : 13 dont 2 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

Dispositif 100 % EAC (délibération n° 2023-038)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une des mesures phares du plan d'action en faveur de l'éducation artistique et culturelle proposée par les ministres de la culture et de l'éducation nationale est la mise en œuvre du dispositif 100 % EAC pour l'« éducation artistique et culturelle » qui a pour ambition de proposer au moins une fois dans l'année la rencontre et/ou la pratique d'activités culturelles à l'ensemble des plus jeunes, âgés de 3 à 25 ans. Le territoire de la communauté d'agglomération a eu la chance d'être retenu comme territoire d'expérimentation, ce qui a permis d'offrir pendant 3 ans à tous les enfants des 87 communes membres un accès direct aux pratiques culturelles. Le dispositif s'est achevé le 31 juillet dernier et la CARCT a souhaité reconduire cette expérience pour les 3 prochaines années. Parallèlement aux financements apportés par la CARCT et la DRAC (120 000 €), de

COMMUNE DE GANDELU
Séance du 8 décembre 2023

nombreuses communes ont-elles aussi dès 2019 souhaité participer au financement du 100% EAC à hauteur d'1 euro symbolique par habitant de la commune, augmentant le budget du dispositif d'environ 36 000 €. La participation des communes gage de la qualité d'expérimentation également en permettant de répondre positivement au sentiment que certains de nos administrés expriment parfois : nous aussi, dans la ruralité, nous proposons les mêmes chances à nos enfants que dans les grandes villes et les métropoles. Elle permet aussi de montrer notre attachement à la culture et aux porteurs de projets locaux qui ont pu et pourront encore partager et faire découvrir à des enfants parfois éloignés des lieux culturels.

Aussi il est proposé de formaliser l'engagement de notre commune dans le dispositif 100 % EAC pour les 3 prochaines années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la participation de la commune de Gandelu au financement du dispositif 100% EAC à hauteur de 1 € par habitant et par an sur une durée de 3 ans, soit un montant annuel de 700 €.

Vote pour : 13 dont 2 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

Remboursement des frais de déplacement ou de mission des élus (délibération n° 2023-039)

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune : les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune : conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune en qualité, hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Monsieur le Maire propose que les frais de déplacement des élus qui doivent utiliser leur véhicule personnel pour une formation, une réunion ou toute autre mission, soit remboursés selon le barème national des indemnités kilométriques et sur présentation de justificatifs uniquement pour les déplacements longs.

Monsieur Mouchelin demande pourquoi les frais des déplacements courts mais plus réguliers ne sont pas remboursés. Monsieur le Maire répond que l'indemnité des élus couvre ces déplacements-là.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rembourser les frais de déplacement aux élus selon le barème national lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements longs.

Vote pour : 13 dont 2 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS

Extension du réseau d'eau potable de Prément

Monsieur le Maire explique qu'au niveau du chemin de Marigny en Orxois, un permis de construire a été accordé et que 4 autres terrains à bâtir sont en vente.

Cette rue n'étant pas desservie par le réseau d'eau potable, il convient de réaliser une extension de 130 m de canalisations.

L'USESA nous a annoncé que le coût serait de 10 000,00 € environ pour la commune (supérieur au montant de la délibération prise en 2019).

Un devis réactualisé a été demandé et ce point sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Rénovation du Monuments aux Morts

Monsieur le Maire explique que l'association des anciens combattants souhaite une rénovation du Monument aux Morts. Des devis ont été demandés.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Ségabiot demande où en est l'installation d'un lampadaire rue du jeu d'arc.
 - ➔ Monsieur le Maire répond que le projet est en cours et que l'USEDA interviendra prochainement

La séance est levée à 19h50.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2023

n° délibération	Objet de la délibération	n° page
2023-035	Décision budgétaire modificative n° 1/2023 : charges de personnel	2023/
2023-036	Remboursement de frais de secrétariat par le SISVC	2023/
2023-037	Convention d'utilisation de la salle polyvalente par les associations extérieures	2023/
2023-038	Dispositif 100% EAC	2023/
2023-039	Remboursement des frais de déplacement ou de mission des élus	2023/

EMARGEMENTS

Le Maire, CANESSA Bernard 		La secrétaire de séance, BROUARD Laëtitia 	
--	--	---	--

